



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COURSE « PARIS-SACLAY RUNNING TOUR » SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'organisation par la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY et les communes de Villebon-sur-Yvette, Orsay et Palaiseau d'une course semi-marathon le dimanche 22 juin 2025 de 9h00 à 15h00 sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Les organisateurs du « Paris-Saclay Running Tour » édition 2025 sont autorisés à occuper l'espace vert dénommé promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre la rue des Bouleaux et le rond-point de l'Europe, le parking situé rue Las Rozas de Madrid côté centre de loisirs, ainsi que l'ensemble des rues constituant les parcours retenus pour les 5, 10 et 21 km le dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 15h00.

Article 2 : Les véhicules utilisés par les organisateurs sont autorisés à stationner sur les parcours.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 juin 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 17 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.